



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2023 / 83

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de création d'un accès à la rue par l'entreprise FKTP , 3 rue du général Leclerc à Mundolsheim

A R R E T E

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 8 au 20 janvier 2024 de 8h30 à 16h30 comme suit :

RUE DU GENERAL LECLERC

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Rétrécissement de la chaussée aux abords du chantier au niveau du numéro 3
- Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise FKTP Elagage

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- FKTP – 1 rue Louise MICHEL – 67200 STRASBOURG
- Affichée sur le site internet de la commune le 22/12/2023.

Fait à Mundolsheim, 21 décembre 2023

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim